

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ENVIRONNEMENT,
DES RISQUES SANITAIRES ET TECHNOLOGIQUES
(CoDERST)**

**SÉANCE A DISTANCE DU 12 AU 15 OCTOBRE 2020
PROCÈS VERBAL N° 6**

SOUS LA PRÉSIDENTE DE Mme L'ADJOINTE DE LA CHEFFE DU BUREAU DE L'UTILITE
PUBLIQUE ET DES PROCEDURES ENVIRONNEMENTALES

MEMBRES PRESENTS : 16

Mme Maria MENDES	Présidente de séance, adjointe de la cheffe de bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales
M. Laurent OLIVÉ	Unité départementale de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France
M. Laurent HENOT	Délégation départementale de l'agence régionale de santé d'Île-de-France
Mme Sandrine FAUCHET	Direction départementale des territoires
Mme Brigittte VERMILLET	Conseil départemental
M. Christian LECLERC	UME – maire de Champlan
M. Jacques GOMBAULT	UME – Maire d'Ormoy
M. Daniel LABARRE	Union départementale des associations familiales de l'Essonne
M. Armand CHARBONNIER	Association Essonne Nature Environnement
M. Jean-François POITVIN	Association Essonne nature environnement
Mme Aurélie BONNIGAL	Chambre de commerce et d'industrie
Mme Isabelle POUQUET	Union des architectes de l'Essonne
M. Alain GERVAIS	Chambre de métiers et de l'artisanat
M. le Docteur FLOTTES	Médecin
Mme Anne KAUFFMANN	AIRPARIF
Commandant Karine GILCART	Service départemental d'incendie et de secours

NOMBRE DE MANDATS : 1

M. le chef du bureau de la sécurité intérieure et de l'ordre public à Mme la présidente,

MEMBRES VOTANTS : 19

MEMBRE EXCUSÉ :

M. le directeur départemental de la protection des populations

CoDERST A DISTANCE :

En raison des mesures de distanciation liées à l'épidémie de covid-19, le CoDERST s'est tenu à distance sous la présidence de Mme l'adjointe de la cheffe du bureau de l'utilité publique et des procédures environnementales. Les membres ont été destinataires des dossiers et ont échangé par courriels, notamment avec les rapporteurs, du 12 au 15 octobre 2020 à 12H00. Les votes ont eu lieu, toujours par courriel, le jeudi 15 octobre 2020 de 14H00 à 16H00.

Projet d'arrêté préfectoral portant imposition de prescriptions complémentaires à la société TRAPIL à Grigny.

L'ARS souhaite savoir pourquoi il est proposé un arrêté portant imposition de prescriptions complémentaires et non pas une nouvelle procédure ? Est-ce lié à l'antériorité basée sur le récépissé de 1979 et donc absence d'arrêté préfectoral ?

M. OLIVE confirme qu'il s'agit bien d'un arrêté préfectoral portant imposition de prescriptions complémentaires qui fait suite au récépissé de déclaration.

Votes : 19
Défavorable(s) : 1
Abstention(s) : 0
Favorable(s) :18

Les membres du CoDERST émettent un **avis favorable** au projet d'arrêté préfectoral.

Projet d'arrêté préfectoral portant imposition de prescriptions complémentaires à la LOGISTIQUE FRANCE à Brétigny-sur-Orge.

Le rapport du dossier ne soulève pas de question.

Votes : 19
Défavorable(s) : 0
Abstention(s) : 1
Favorable(s) :18

Les membres du CoDERST émettent un **avis favorable** au projet d'arrêté préfectoral.

Projet d'arrêté d'autorisation sanitaire de produire et distribuer l'eau issue du captage d'Ormoy-la-Rivière pour l'alimentation en eau destinée à la consommation humaine, au profit de la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE) à Ormoy-la-Rivière.

Le rapport du dossier ne soulève pas de question.

Votes : 19
Défavorable(s) : 0
Abstention(s) : 0
Favorable(s) :19

Les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émettent un **avis favorable** à l'unanimité au projet d'arrêté préfectoral.

Projet d'arrêté de dérogation aux limites de qualité pour la distribution d'eau destinée à la consommation humaine du captage de la commune de Pussay, par la Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud-Essonne (CAESE), pour le paramètre nitrates.

M. LABARRE interroge l'ARS car, dans la séance du 23 mai 2019, il était demandé d'accorder une dérogation aux limites de qualité pour la distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour les paramètres déséthylatrazine, alachlore et pesticides totaux, dans la présente séance, il est demandé aux membres d'accorder une dérogation supplémentaire aux limites de qualité pour la distribution d'eau destinée à la consommation humaine pour le paramètre nitrates.

Dans ces 2 cas, les solutions envisagées concernent les mêmes prestations et le même coût. La seule différence apparaît dans le calendrier prévisionnel des travaux (réalisation des travaux et mise en route) :

- 6 Mois estimés en 2019 suivi d'aucune réalisation
- 24 mois estimés en 2020

L'ARS peut-elle expliquer ce facteur 4 entre l'estimation de 2019 et celle de 2020 ?

En réponse, l'ARS précise que dans le dossier, pour les paramètres pesticides, il est indiqué que les 6 mois concernent uniquement le calendrier prévisionnel pour la réalisation des travaux et la mise en route. Dans le rapport de présentation remis aux membres, il est précisé que le pétitionnaire prévoyait l'étude administrative du dossier à compter du premier semestre 2020. Les travaux étaient prévus pendant le second semestre 2020 et le premier semestre 2021. Un semestre d'aléas a été considéré, ce qui portait à fin 2021 l'opérationnalité des installations. Le calendrier total est donc de 24 mois ce qui est identique au présent dossier.

La communauté d'agglomération de l'Etampois Sud Essonne (CAESE) a repris la compétence eau potable de la commune de Pussay en 2020. La CAESE a donc demandé des subventions au département et à l'agence de l'eau. Tant que l'instruction de ces dossiers n'est pas finalisée et qu'une réponse n'est pas apportée au demandeur, les travaux ne peuvent pas débiter. C'est pourquoi aucune réalisation n'est en cours actuellement.

Votes : 19
Défavorable(s) : 0
Abstention(s) : 3
Favorable(s) : 16

Les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émettent un **avis favorable** au projet d'arrêté préfectoral.

Projet d'arrêté d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques, en vue de la régularisation administrative des installations concernant le projet de construction de la résidence « rives de Seine » à Athis-Mons.

Le rapport du dossier ne soulève pas de question.

Votes : 19
Défavorable(s) : 3
Abstention(s) : 2
Favorable(s) : 14

Les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émettent un **avis favorable** au projet d'arrêté préfectoral.

Secteurs d'information des sols (SIS) – Suivi des phases 2 à 4 et projets d'arrêtés pour les communes de Angerville, Athis-Mons, Brétigny-sur-Orge, Dourdan, Epinay-sous-Sénart, Etampes, Lisses, Longjumeau, Massy, Monthléry, et Ris-Orangis.

L'ARS souhaite des précisions concernant la fiche SIS relative à la commune de Chilly-Mazarin, pourquoi le site « Découflé » n'a pas été repris ? Est-ce lié à la cessation d'activité qui n'a pas été encore faite ?

M. OLIVE, pour la DRIEE, indique que c'est là une question qui se pose plus généralement sur les anciens fonciers industriels qui font l'objet d'un projet de ré-aménagement et met en évidence l'existence d'une pollution résiduelle. Ces projets font l'objet d'études et de travaux de dépollution qui ne sont pas encadrés par la police des ICPE puisqu'il s'agit de projet de droit commun. Dans ce contexte la DRIEE n'instruit pas les études de dépollution et n'est pas en capacité de déterminer l'état final du site après dépollution. Elle n'est donc pas en capacité de dire si l'état final nécessite ou non la mise en œuvre du dispositif SIS. La commune peut toutefois à tout moment nous demander d'ajouter des sites dès lors qu'elle dispose d'informations sur l'état de pollution des sols.

Votes : 19
Défavorable(s) : 0
Abstention(s) : 2
Favorable(s) : 17

Les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émettent un **avis favorable** au projet d'arrêté préfectoral.

Projet d'arrêté modificatif de l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement dans les eaux superficielles fixée par l'arrêté préfectoral du 17/07/2017 portant autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau en nappe de Beauce destiné à l'irrigation agricole de la « Beauce centrale » du département de l'Essonne pour la période 2017-2031

Le rapport du dossier ne soulève pas de question.

Votes : 19
Défavorable(s) : 2
Abstention(s) : 5
Favorable(s) : 12

Les membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques émettent un **avis favorable** au projet d'arrêté préfectoral.

Un message clôturant la séance est envoyé à 16h40.

Maria MENDES
L'Adjointe à la Cheffe du Bureau de l'utilité publique et
des procédures environnementales

